



11 août 2003

Circulaire du Secrétaire général**Interdiction de fumer dans les locaux du Siège de l'ONU
à New York**

Le Secrétaire général, soucieux d'éliminer les risques liés au tabagisme passif pour tous ceux qui travaillent dans les locaux du Siège de l'ONU, à New York, et conformément aux principes élaborés par l'Organisation mondiale de la santé concernant la lutte antitabac et aux lois locales applicables, promulgue ce qui suit :

**Section 1
Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans tous les locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

**Section 2
Dispositions finales**

2.1 La présente circulaire entre en vigueur le 1er septembre 2003.

2.2 La présente circulaire annule et remplace l'instruction administrative ST/AI/407, datée du 1er août 1995, et intitulée « Usage du tabac dans les locaux du Siège de l'ONU à New York ».

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

